

Formation « CONDUIRE UN RUCHER EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

REILLANE (04) – vendredi 3 octobre 2014

SAINT-ESTEVE-JANSON (13) – jeudi 9 octobre 2014

Avec Ugo BONDIL, apiculteur professionnel et formateur apicole « FORMAPI »

Contexte :

Face à un triple défi :

- la production de miel est toujours largement insuffisante pour couvrir la demande en France
- la consommation de produits bio est en hausse constante
- le phénomène de déclin des colonies d'abeilles est loin d'avoir été contenu



Agribio Bouches-du-Rhône et Agribio Alpes-de-Haute Provence souhaitent aider les apiculteurs à s'orienter vers des méthodes d'élevage et de production à la fois efficaces et permettant de préserver durablement les capacités naturelles des populations d'abeilles à se développer et à se défendre contre les maladies, prédateurs, etc.

Objectif de la formation :

Acquérir les méthodes et connaissances techniques et règlementaires de base pour la conduite d'un rucher en agriculture biologique.

Où et quand ?

Vendredi 3 oct. : Chez Jean-Luc PAYAN,
Le Jas des Abeilles
Chemin de la Buissière, 04 110 REILLANNE

Jeudi 9 oct. :
Mairie St Esteve Janson
Les Ruchers de la Trévaresse
Grande rue, 13 610 SAINT-ESTEVE-JANSON

(plans d'accès disponibles sur demande,
ou envoyés après inscription).





Programme de la formation

Vendredi 3 octobre :

Matinée (9h-12h30) : Formation théorique en salle

- Introduction à l'apiculture
- Conduite technique du rucher :
 - Maintenir et développer son cheptel
 - Choisir ses emplacements et zones de butinage
 - Gérer les phénomènes d'intoxication
 - Choisir des ruches et autres matériels de rucher
 - Gérer les cires
 - Rechercher une alimentation saine et de qualité
 - Conduire une gestion sanitaire intégrée du cheptel
 - Récolter le miel
 - Les productions annexes (pollen, gelée royale, propolis...)
 - Gérer sa miellerie
- Difficultés rencontrées au cours d'une conversion à l'AB
- Présentation du rucher « Le Jas des Abeilles »

Après-midi (14h-17h30)

-Sur le terrain (2h): Mise en application au rucher/en miellerie de certains aspects abordés le matin (à préciser en fonction de la météo et du souhait des participants) :

- Pesage des ruches
- Evaluation de l'état général de la colonie
- Visite technique de la miellerie

-Poursuite du programme théorique en salle (1h30)

Jeudi 9 octobre :

Matinée (9h-12h30) : Formation théorique en salle

- Exigences réglementaires générales de l'apiculture
- Exigences réglementaires de l'apiculture biologique :
 - Connaître les sources réglementaires
 - Gérer le cheptel et les pratiques d'élevage en bio
 - Identifier les zones de butinage
 - Choisir les matériaux du rucher
 - Gérer l'alimentation des colonies en bio
 - Gérer les cires en bio
 - Gestion sanitaire des colonies en bio
 - Récolter le miel en bio
 - Maîtriser les exigences de traçabilité
- Présentation des ruchers bio de la Trévaresse
- Conclusion

Après-midi (14h-17h30)

-Sur le terrain (2h): Mise en application au rucher de certains aspects abordés le matin (à préciser en fonction de la météo et du souhait des participants) :

- Traitement anti-varroa
- Préparation de la mise en hivernage des colonies

-Suite et fin en salle (1h30)

En fin de journée: évaluation de la formation.



Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

Théorie : Présentation orale avec supports visuels (diaporama, vidéos), et échanges interactifs entre l'intervenant et les participants. Des documents imprimés synthétisant les bases théoriques et les données techniques et réglementaires pour la conduite du rucher en AB seront également remis à chaque stagiaire.

Pratique : Une partie de la journée (début d'après-midi, en fonction de la météo) se déroulera sur le terrain, au rucher et/ou en miellerie, pour démonstration et mise en pratique concrète des éléments théoriques présentés en salle.

Infos pratiques

Equipement : Chacun est prié d'apporter sa tenue et ses protections (gants, voile...) et éventuellement le matériel de base (enfumoir, lève-cadre...). Si vous n'en possédez pas, des tenues pourront vous être prêtées. Merci de nous le signaler.

Repas de Midi (vers 12h30) : A chaque séance, ceux qui le souhaitent sont invités à partager un repas tiré du sac (chacun amène un casse-croûte ou un plat à mettre en commun).

Tarifs et prises en charge :

- Pour les **agriculteurs et porteurs de projets d'installation**, le fonds **VIVEA prend en charge l'intégralité des frais pédagogiques.**
- Pour les **salariés, techniciens et conseillers agricoles** : **280 €**. Le coût de la formation peut être pris en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez pour vos droits individuels à la formation.
- Participants **non-agricoles** : **150€**.

Service de remplacement : Pour participer à des formations, vous pouvez bénéficier d'un service de remplacement à un coût minime, durant la formation elle-même ou dans les trois mois qui suivent. Contactez votre antenne locale (Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89; www.servicederemplacement.fr).

POUR PLUS DE PRECISIONS SUR CETTE FORMATION :

Rémi VEYRAND, animateur Agribio13 : 04 42 23 86 59 / agribio13@bio-provence.org

Mathieu MARGUERIE, conseiller-technicien en productions végétales Agribio04 : 04 92 72 53 95 / mathieu.marguerie@bio-provence.org



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom et Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Date de naissance (exigée pour le VIVEA) :

Précisions sur votre statut : Chef d'exploitation Cotisant solidaire Salarié agricole
 Technicien, conseiller agricole autre, précisez.....

Adhérent à un groupement du réseau Bio de Provence : Non
 Oui, laquelle ?

Je m'inscris à la formation «Conduire un rucher en agriculture biologique » en tant que :

Agriculteur : Pris en charge par VIVEA

→ Nouveaux installés/porteurs de projet : joindre une attestation de contributeur VIVEA ou une attestation de démarche d'installation ou une attestation d'affiliation MSA.

Autre participant

→ Je joins un chèque* de€ à l'ordre d'Agribio 13.

Prise en charge possible pour les salariés, conseillers ou techniciens agricoles (OPCA, FAFSEA...).

** Voir tarifs en page précédente. Les chèques ne seront encaissés qu'après la formation. L'aspect financier ne doit être un empêchement pour personne.*

Bulletin à renvoyer complété avant le 25 septembre 2014, accompagné du paiement le cas échéant à :

AGRIBIO 13

Maison des agriculteurs – 22, av. rue Henri Pontier

13626 Aix en Provence Cedex 1

agribio13@bio-provence.org